

Renaissance d'une polémique.

2014 : Les fusillés de la Grande Guerre de l'armée italienne en débat



Par Marco PLUVIANO

Avant d'entrer dans les débats contemporains, il convient de fournir quelques éléments sur la justice militaire italienne pendant la Première Guerre mondiale.

L'armée italienne eut le triste record du nombre de fusillés. Au moins 1 050 militaires et 27 civils furent passés par les armes, auxquels il faudrait ajouter encore un nombre indéterminé de « bandits » et rebelles fusillés entre 1916 et 1920 par les détachements italiens engagés en Albanie. Parmi les militaires, 750 furent fusillés après un procès devant les tribunaux de guerre ou les tribunaux d'exception, alors que 270 furent exécutés sans jugement. 27 civils, presque tous membres de la minorité slovène qui habitait les territoires occupés au début du conflit, furent également victimes de la justice sommaire. Ils avaient été accusés, sans preuves, d'espionnage et d'actes d'hostilité contre les troupes italiennes. De plus, un nombre incertain mais important de soldats mourut dans des bombardements et des mitraillades ordonnés par le commandement italien contre les troupes qui se retiraient, fuyaient ou tentaient de se rendre à l'ennemi¹.

¹ Sur la justice militaire italienne, cf. Ministère de la guerre, bureau statistique, *Dati sulla giustizia e disciplina militare, parte seconda, dal 24/5/15 al 4/11/18*, (dirigé par Giorgio Mortara), Rome, Provveditorato generale dello Stato-Libreria, 1927; Enzo Forcella, Alberto Monticone, *Plotone di esecuzione. I processi della prima guerra mondiale*, Bari, Laterza, 1968; Cesare De Simone, *L'Isonzo mormorava*, Milan, Mursia, 1995; Luciano Viazzi (dir.), *Fucilazioni di guerra*, Chiari, NordPress, 1999; Bruna Bianchi, *La follia e la fuga: nevrosi di guerra, diserzione e disubbidienza nell'esercito italiano (1915-1918)*, Rome, Bulzoni, 2001; Marco Pluviano, Irene Guerrini, *Le fucilazioni sommarie nella prima guerra mondiale*, Udine, Gaspari, 2004; Marco Pluviano, Irene Guerrini, « La giustizia militare durante la Grande Guerra », *Storia e politica. Annali della Fondazione Ugo La Malfa*, XXVIII, 2013, pp. 131-148; Paolo Gubinelli, *Sparate dritto al cuore. La decimazione di Santa Maria la Longa e quella inglese di Etaples*, Udine, Gaspari, 2014. Cf aussi l'article d'Irene Guerrini et Marco Pluviano *Discipline and military justice (Italy)*, dans l'Encyclopedia. 1914-1918-online, à l'adresse: http://encyclopedia.1914-1918-online.net/article/Discipline_and_Military_Justice_%28Italy%29.

Les soldats furent fusillés, selon les documents de l'armée, pour des délits divers, militaires ou non. Bien que certains aient été accusés de mutinerie ou de révolte, il s'agissait en général de désobéissances et de refus qui se traduisaient par beaucoup de bruit, des slogans contre la guerre et quelques coups tirés en l'air ; rien de comparable, donc, aux événements qui ont eu lieu en France ou en Russie durant l'année 1917. Parmi les rares exceptions, rappelons la révolte de S. Maria la Longa, qui causa la mort de quelques hommes et officiers loyalistes et mena à l'exécution de 28 soldats de la brigade *Catanzaro*, le 17 juillet 1917².

Les principales accusations qui conduisirent les militaires italiens face au peloton d'exécution, avec ou sans procès, furent les suivantes : refus d'obéissance, abandon de poste, désertion à l'intérieur ou à l'ennemi, fuite, révolte, insubordination, pillage, voies de fait sur un supérieur, mutilation volontaire et simulation, homicide, crimes sexuels, espionnage et trahison. Il y eut donc des crimes de droit commun nécessitant une répression ferme et immédiate, surtout dans des situations critiques comme la retraite de Caporetto, pour éviter que l'armée ne se transforme en une horde sans foi ni loi. Il n'en est pas moins vrai que seuls 17 condamnés à morts furent fusillés pour des délits de droit commun, auxquels s'ajoutent 28 exécutions pour espionnage et trahison. L'écrasante majorité des victimes de la justice militaire, 92%, termina donc devant le peloton d'exécution pour des délits de type militaire, commis pour la plupart loin de la première ligne, sans mettre en danger la tenue du front et des détachements³. Autre élément à prendre en considération, de nombreuses condamnations furent prononcées par des tribunaux spéciaux, cours dans lesquelles ne siégeaient pas de juristes et qui étaient encore plus contrôlées par le commandement que les tribunaux de guerre⁴. Le commandement suprême, au moins jusqu'au remplacement de Luigi Cadorna (8 novembre 1917), exerça en effet une pression continue et violente sur les juges, afin qu'ils fassent preuve de la plus grande sévérité. Une pression comparable à celle qui

² Douze d'entre eux furent tirés au sort parmi les membres de la 6^e compagnie, selon la technique de la « décimation » qui fut appliquée sept autres fois durant le conflit.

³ Ministère de la guerre, bureau statistique, *Dati sulla giustizia e disciplina militare*, op. cit., pp. 13-21.

⁴ La présence du ministère public n'était pas prévue, l'avocat de la défense ne pouvait pas être un civil, les juges étaient des officiers de l'unité de l'accusé et le recours en grâce n'était pas admis. Dans les tribunaux de guerre, en revanche, un officier du « corps de la justice militaire » était présent, les juges n'appartenaient pas à l'unité de l'accusé et étaient détachés de façon stable auprès du tribunal.

fut exercée sur le commandement pour qu'il conduise sans hésitation les offensives horriblement meurtrières et applique une discipline impitoyable⁵.

En Italie, le pouvoir politique abdiqua sa fonction de contrôle sur la conduite de la guerre et, en conséquence, son rôle de gestion des hommes et de la justice militaire. En outre, la condamnation à mort ne prévoyait pas une confirmation obligatoire du chef de l'État ou du commandement suprême et le recours en grâce auprès du roi avait lieu uniquement si l'officier dont dépendait le tribunal le jugeait opportun. Cela explique le pourcentage assez réduit de grâces concédées, moins de 30% du total des condamnations à mort hors contumace, c'est-à-dire émises après une procédure en présence de l'individu.

La justice militaire fut également marquée d'une forte empreinte de classe. Alors que pour les soldats et les gradés, les deux-tiers des procès se terminèrent par une condamnation, les officiers furent condamnés dans un tiers des cas. Seuls quatre officiers furent victimes de la justice sommaire⁶.

Outre le nombre record de condamnations à mort, d'autant plus significatif que l'engagement militaire italien fut plus court (dix mois de moins que les puissances principales) et que moins d'hommes furent envoyés au front, 15 345 sentences de réclusion à perpétuité et de nombreuses condamnations à vingt années d'enfermement furent prononcées, dont seulement une partie bénéficia de l'amnistie de septembre 1919.

Face à cette formidable action répressive, quel a été le débat en Italie ? Des voix s'élevèrent, immédiatement après la fin du conflit, pour critiquer violemment la gestion de la discipline de la part du chef de l'état-major général, Luigi Cadorna. La contestation de l'action de l'armée et du désintérêt du gouvernement pour le sort des hommes fut conduite en premier lieu par le parti socialiste, mais les critiques émanèrent aussi d'hommes politiques appartenant à des formations bourgeoises et de militaires. La campagne menée par les socialistes monta en puissance entre mai et septembre 1919, parallèlement à la phase finale des travaux de la Commission d'enquête sur la retraite de Caporetto, instituée par le décret royal n°35 du 12 janvier 1918. La commission fut créée avec l'intention de démontrer la responsabilité des socialistes dans le manque de

⁵ Le 4 novembre, le film d'Ermanno Olmi, *Torneranno i prati* (dont l'histoire se déroule en 1917 sur l'Asiago) qui se présente comme un réquisitoire contre la violence et la cruauté de la guerre et de la discipline militaire, a été projeté en avant-première dans les représentations diplomatiques et culturelles italiennes du monde entier.

⁶ L'un des cas concerna un major de la brigade *Sassari*, éliminé par les autres officiers car, devenu fou, il menaçait d'exterminer sa propre unité.

ténacité des troupes, qui provoqua la désastreuse retraite de plus de cent kilomètres. Ses travaux se conclurent au contraire sur un jugement très dur de Cadorna et de son entourage, en particulier au sujet de la gestion des hommes et de la discipline.

Au mois de septembre, le gouvernement, inquiet de l'écho rencontré dans la petite et la moyenne bourgeoisie par la campagne sur les fusillés, et craignant les socialistes n'en tirent parti aux élections prévues pour le 16 novembre, imposa une censure à la presse, sous le motif officiel de l'occupation de la ville de Fiume, en Istrie, accomplie le 12 septembre par les *Legionari* de D'Annunzio.

Les mois suivants, la crise politique gravissime du pays, qui s'enlisa pendant trois ans jusqu'au coup d'état fasciste du 28 octobre 1922 (la « Marche sur Rome »), relégua au second plan le débat sur les fusillés et le silence se fit définitivement sur le sujet durant les années fascistes. Malheureusement, même après la chute du régime et la naissance de la République, le monde politique et intellectuel choisit de ne pas affronter le problème. Il fallut attendre la fin des années soixante pour que certains historiens et les mouvements politiques nés de la révolte étudiante le redécouvrent. Toutefois, l'*establishment* académique et les principaux partis politiques continuèrent de s'en désintéresser. Ce n'est que dans la seconde moitié des années quatre-vingt-dix qu'une recherche approfondie, qui se poursuit encore aujourd'hui, fut amorcée par quelques historiens.

D'un point de vue politique, en revanche, ce qu'on peut raisonnablement définir comme un « silence assourdissant » a continué à régner. Aucun parti ne s'est attaqué à la question et la seule tentative pour obtenir la révision d'un procès qui avait conduit à l'exécution de quatre chasseurs alpins⁷, a été menée dans la seconde moitié des années quatre-vingt-dix par un sous-secrétaire du gouvernement Prodi, le sénateur Franco Corleone du parti des Verts. La tentative a échoué, car la loi italienne prévoit que seul le condamné ou ses héritiers directs peuvent demander la révision d'un procès.

Dans les années suivantes, alors qu'en Europe et dans certains pays extra-européens (Canada et Nouvelle-Zélande), le sujet des condamnés à mort de la Grande Guerre était toujours présent dans le débat politique et donnait lieu à des propositions diverses (révision, pardon, réhabilitation, etc.), en Italie le silence continuait à régner. Il a fallu

⁷ Il s'agit du procès dit de Cercivento, du nom du lieu où il se tint. Il se termina par la condamnation à mort de quatre soldats du bataillon *Monte Arvenis* du 8^e régiment alpin, comme « meneurs » d'une révolte. La condamnation fut exécutée le 1^{er} juillet 1916.

attendre ces derniers mois pour que quelques initiatives commencent, de façon simultanée, à faire bouger les lignes.

Un groupe d'intellectuels milanais mené par Elisa Bianchi, Marco Cavallarini et Lorenzo Strik Lievers, d'ailleurs non spécialistes du sujet, a recueilli des signatures pour demander au président de la République et au gouvernement d'entamer une réflexion politique sur la question, afin d'éviter que le thème des fusillés ne soit tenu à l'écart des commémorations du conflit. Ce groupe propose, en substance, une réhabilitation générale.

Dans la deuxième quinzaine de juillet, le « quotidien d'inspiration catholique » *Avvenire*, organe officieux de la conférence épiscopale italienne, a présenté une enquête sur les fusillés, menée par le journaliste Giovanni Grasso. Pour son premier article, l'auteur a interviewé l'historien militaire Nicola Labanca, qui propose de faire face au thème des exécutions à travers une recherche scientifique approfondie, qui fournirait les outils nécessaires à une discussion politique capable d'accéder à un examen équilibré et documenté. Selon l'historien, il serait souhaitable et important que puisse émerger de cet examen une forme de reconnaissance posthume réintégrant les condamnés dans la mémoire nationale, mais il serait plus important encore qu'une prise de conscience ait lieu, dans le monde politique et la « société civile », de ce drame ignoré officiellement pendant près d'un siècle. Giovanni Grasso a écrit, la semaine suivante, deux autres articles recueillant l'opinion et les réflexions d'historiens et d'hommes politiques. Dans le dernier papier, publié le 31 juillet, le ministre de la Défense Roberta Pinotti a reconnu que : « De façon équilibrée et avec les garanties nécessaires, la justice, quand c'est possible, doit pouvoir restituer leur honneur aux innocents. » Elle a conclu : « Les temps sont mûrs pour une opération précise et scrupuleuse de justice historique et morale, loin des idées préconçues. » Parmi les opinions recueillies par le journaliste, on retiendra celle du général de corps d'armée Fabio Mini, analyste géopolitique confirmé. Examinant le phénomène de la soi-disant « délinquance militaire » qui mena à plus de 260 000 procès, il a affirmé : « À la fin du conflit, de vastes zones de l'Italie paysanne étaient habitées par des veuves et des orphelins d'hommes tombés à la guerre. Mais presque un dixième des familles qui avaient donné des soldats étaient devenu des familles de 'délinquants'. [...] Au lieu de célébrer, nous devrions nous souvenir, mais nous souvenir de tout. »

Dans les semaines suivantes, d'autres organes d'information se sont attaqués au sujet, notamment la première chaîne de radio publique, la RAI, avec l'émission Zapping du 5

août, présentée en première partie de soirée par la journaliste Rita Rocca, qui a interrogé sur le sujet Irene Guerrini et Giovanni Grasso.

Après la pause estivale, le monde politique a dû faire face à de graves problèmes de politique aussi bien intérieure qu'étrangère et militaire. À ce jour, les propositions du ministre visant à instituer une commission d'experts (militaires, juristes et historiens) pour entreprendre une enquête et une réflexion sur le sujet, n'ont pas rencontré d'écho, et les media eux aussi semblent pour le moment concentrés sur d'autres thèmes. Seul l'anniversaire de l'armistice, fêté en Italie le 4 novembre, a entraîné la parution de deux articles, respectivement dans *la Repubblica* (le 31 octobre) et dans *Il Messaggero Veneto* (le 3 novembre). *La Repubblica* est le second quotidien italien par sa diffusion et représente le journal de référence de la bourgeoisie progressiste. L'article, signé du célèbre essayiste Paolo Rumiz, s'appuie sur l'histoire des quatre chasseurs alpins fusillés à Cercivento le 1^{er} juillet 1916 pour s'attaquer au problème du silence des institutions italiennes face à l'abus de la peine de mort durant le conflit. L'auteur exprime le souhait que l'Italie s'aligne sur les autres pays européens et réintègre les fusillés dans la mémoire et la communauté nationales. Au même moment, un groupe d'intellectuels et de citoyens du Frioul a lancé une pétition pour « rendre leur honneur » aux quatre condamnés de Cercivento et à toutes les victimes des exécutions conduites par l'armée italienne.

Le *Messaggero Veneto* est l'un des principaux quotidiens de l'Italie du Nord-est, région dans laquelle subsiste la mémoire la plus vive du conflit. L'article, signé par Luciano Santi, aborde presque exclusivement la justice sommaire et formule le souhait que les commémorations du centenaire offrent, surtout, une occasion de réflexion critique sur les violences de guerre et sur les abus qui touchèrent civils et soldats.

Enfin, le vendredi 7 novembre est parue dans les quotidiens la demande de réhabilitation des fusillés, formulée par l'Ordinariat militaire en Italie, l'évêque Santo Marciano. Celui-ci a notamment déclaré : « Les tuer fut un acte de violence injustifié, à condamner [...] La facilité avec laquelle ils ont été exécutés, dans de nombreux cas sans procès régulier, est surprenante [...] Rien ne peut justifier une telle violence, jointe à la diffamation, à la honte, à l'humiliation⁸. »

Impossible de savoir l'issue qu'auront ces prises de position, qui se sont succédé à un rythme presque journalier entre fin octobre et début novembre. Il faut tout de même noter

⁸ Voir l'article de Stefania Parmeggiani, « Grande guerra 'L'Italia riabiliti i soldati fucilati' », *La Repubblica*, vendredi 7 novembre 2014, p. 49.

un élément très important : pour la première fois, le monde de la politique et celui de l'information se sont attaqués au problème de la justice militaire pendant la Grande Guerre. En somme, ils sont entrés dans un débat qui n'a pas cessé depuis près d'un siècle dans le reste du continent. En effet, alors qu'en Europe les intellectuels, les hommes politiques, mais surtout les anciens combattants, ont continué après 1918 à évoquer tous les soldats morts, y compris les victimes de la justice militaire, l'Italie, pendant et après les vingt années de fascisme, s'est entièrement dédiée à l'exaltation nationaliste des « tombés pour la Patrie ». Aujourd'hui, lentement et avec beaucoup, peut-être trop, de prudence, le monde politique, les media et le gouvernement commencent à réfléchir à la gestion de la justice militaire, qui fut, même en considération du Code pénal militaire en vigueur durant le conflit, excessivement sévère et, dans de nombreux cas, aux antipodes de la pratique et de la théorie judiciaires. Dans ce contexte, on ne peut que rester perplexe devant les prises de position de certains hommes politiques et historiens, qui continuent à agiter l'épouvantail de la confusion entre innocents et coupables, héros et lâches. Personne n'ignore qu'il y eut parmi les victimes de la justice militaire un certain nombre, d'ailleurs réduit, de soldats coupables d'atteintes graves à la sécurité de l'État et de crimes de droit commun. Il reste pourtant que ceux qui connaissent les événements savent que dans leur majorité, les combattants italiens condamnés à la peine capitale durant le conflit furent punis pour une défaillance passagère, pour une faiblesse conséquente à un traumatisme, pour une mauvaise réaction due à la fatigue. Mais il s'agissait de soldats qui avaient combattu avec honneur et qui, s'ils avaient pu de bénéficier d'un jugement plus équilibré, auraient continué à le faire. Il ne s'agit donc pas d'annuler des sentences ou d'offrir une réhabilitation en bloc, mais de rendre justice aussi à ceux qui ont failli, de les réintégrer dans la mémoire nationale. Sans jamais oublier que, de même que certains fusillés s'étaient effectivement rendu coupables de faits très graves, il y eut aussi des juges et des officiers, comme le reconnut l'avocat général militaire de l'État en 1919, qui prononcèrent des condamnations à mort en ignorant totalement les garanties déjà réduites accordées aux accusés, et agirent ainsi de façon criminelle.

Traduit de l'Italien par Anne-Sophie ANGLARET



